

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 MAI 2010

PRESENTS : MM. Robert BERGERO, Francis ABADIE, Jean-Marc BOYA, Bernard CALVET, Didier DUBOSC, Christian EYMARD, Carine GUITTARD, Alphonse LOPEZ, Claudine MAZOUAT, Nadine MENGELLE, Nathalie SABATHE, Raymond SAVY-LARIGALDIE.

Madame Monique JOLY donne procuration à Monsieur Robert BERGERO
Mademoiselle Anne SALAT donne procuration à Madame CARINE GUITTARD

Monsieur Gérard HERNANDEZ, absent.

Madame Carine GUITTARD a été élue secrétaire de séance

ATESAT – Renouvellement de la convention avec la DDE (Aide technique)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF » institue une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Cette mission est une Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Vu le décret n° 2002 – 1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire qui détermine les modalités de la rémunération de ce service.

La commune répond aux critères définis dans le décret du 27 septembre 2002 pour bénéficier de l'assistance technique fournie par les services de l'Etat et figure dans la liste des communes éligibles fixées par l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2010.

Considérant que la commune a adhéré à une communauté de communes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat (DDT) afin de pouvoir bénéficier de l'assistance fournie par les services de l'Etat (ATESAT) comprenant les éléments suivants :

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- Assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art
- Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes
- Conseil sur la faisabilité d'un projet dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat

Compte tenu de notre population DGF de 741 habitants, l'estimation prévisionnelle de l'ATESAT s'élève pour l'année 2010 (hors revalorisation suivant index ingénierie) :

741 habitants X 0,75 € / habitant / an = 555,75 €

Ce montant est minoré de 70 % compte tenu du fait que nous avons adhéré à une communauté de communes soit – 389,03 €.

TOTAL MISSION DE BASE : 166,73 €
Soit : cent soixante six euros et treize centimes.

Monsieur le Maire précise également que cette convention valable pour 2010 à compter du 1^{er} janvier pourra être reconduite pour les deux années qui suivent soit 2011 et 2012.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au règlement de la convention 2010, l'enveloppe financière nécessaire et d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Etat.

Adopté à l'unanimité

MISE A DISPOSITION DE PATRICIA BAUMEISTER POUR LA COMMUNE DE BARTRES

Monsieur le Maire expose que le contrat CUI de Patricia BAUMEISTER arrive à son terme en mai 2011. Une opportunité se présente actuellement : un poste vacant de 20 heures par semaine à Bartrès. Les maires d'Adé et de Bartrès se sont donc mis d'accord afin que Mademoiselle Baumeister puisse être mise à disposition dès le 17 mai 2010 à la mairie de Bartrès moyennant finances jusqu'à la fin de son contrat en 2011.

L'exposé du Maire entendu,
Vu l'acceptation expresse du fonctionnaire concerné,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'établir avec la Commune de Bartrès une convention de mise à disposition partielle de son agent administratif, Patricia BAUMEISTER, à raison de vingt heures par semaine jusqu'au 31 mai 2011.
- d'accepter, en contrepartie, une somme de 310 € /mois (au prorata des heures effectuées) couvrant l'ensemble des frais inhérents à cette mise à disposition.
- d'établir cette convention à compter du 17 mai 2010 pour une durée de 1 an et 14 jours, à savoir jusqu'au 31 mai 2011
- de confier à Monsieur le Maire le soin de préparer la convention définissant les conditions de la mise à disposition du personnel, en collaboration avec la Commune de Bartrès
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document

Adopté à l'unanimité

COUPE AFFOUAGERE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

- décide la délivrance en bloc et sur pied en 2010 de la coupe affouagère E.A N° 10404800 DE – Canton Bois Devant – Parcelle 15 C d'une contenance de 3 ha
- accepte l'estimation de la coupe délivrée sur pied proposée par l'ONF : 1 140 €
- demande que la coupe soit faite par les affouagistes après partage et sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent : Francis ABADIE, Gérard HERNANDEZ et Bernard CALVET, tous trois demeurant à Adé.
- Fixe les délais d'exploitation de la coupe affouagère au 31 octobre 2012. A défaut, les affouagistes seront considérés les avoir abandonnés, la vente sera poursuivie au profit de la commune.

Adopté à l'unanimité

PROPOSITION D'ASSIETTE DE COUPES ET PROGRAMME D'ACTIONS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'assiette de coupes mentionnées dans le document ONF « programme d'action pour l'année 2010 » sans modification
- informe l'Office National des Forêts que, au vu du programme remis, les travaux entrepris dans la forêt seront la mise en peinture du parcellaire (limite des parcelles 1 et 2) et le lotissement de l'affouage situé en parcelle 4.

Adopté à l'unanimité

Le Maire
Robert BERGERO